

MAIRIE D'ORTHEZ

EXTRAIT du Registre des délibérations du Conseil municipal

SÉANCE DU 27 FÉVRIER 2024

Présents : M. HANON, maire-président, MM. GROUSSET, DESPLAT, BOUNINE, Mme ROUSSET-GOMEZ, M. SENSEBE, Mme DE MORO, M. LABORDE, adjoints, Mme PICHAUREAU, M. ARENAS, Mme FOURQUET, M. ETCHEBERTS, Mme LABORDE, MM. DUPOUY, CARRERE, WILS, VIVES, Mme LAMAZERE, M. COSTEDOAT, Mme DARSAUT, M. RAMALHO, Mmes JANNEL, DOMBLIDES, MM. CONEJERO, BERGES, LABENNE, MELIANDE

Absents mais ayant donné pouvoir : Mmes LEMBEZAT (pouvoir à M. DESPLAT), BAYLE-LASSERRE (pouvoir à M. BOUNINE), BOUBARNE (pouvoir à Mme ROUSSET-GOMEZ), MARQUEHOSSE (pouvoir à M. CARRERE), MUSEL (pouvoir à Mme DOMBLIDES), M. DELTEIL (pouvoir à M. MELIANDE)

Secrétaire de séance : Mme LABORDE

24 – 13 - ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR L'AGENT DE DROIT PRIVE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Rapport présenté par Monsieur SENSEBE, président de la régie de l'eau et de l'assainissement :

Par délibérations du 27 septembre 2022 et du 26 septembre 2023, la commune d'Orthez/Sainte-Suzanne a autorisé le recrutement d'un apprenti au service de l'assainissement pour préparer un master « Sciences de l'eau – Contaminants Eau Santé », encadré par un maître d'apprentissage.

Considérant que la mission de maître d'apprentissage, qui se superpose à ses autres missions, justifie l'attribution d'une prime pour les années 2023 - 2024,

Considérant qu'une prime de 250 € intervient au bout de 6 mois échus de mission de maîtrise d'apprentissage,

Considérant que la mission de supervision de l'apprentissage a commencé dès début octobre 2022,

Considérant qu'une première partie de la prime a été versée en mars 2023,

Il est proposé d'attribuer une prime exceptionnelle au maître d'apprentissage d'un montant de 500 €, qui sera versée sur le salaire du mois de mars de l'intéressé.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'assainissement.

Après l'avis favorable du Conseil d'Exploitation, qui s'est réuni le 21 février 2024, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable pour attribuer une prime exceptionnelle de 500 € à l'agent responsable de la mission d'apprentissage.

**Ainsi fait et délibéré à ORTHEZ, le 27 février 2024
Et tous les membres présents ont signé
Pour copie conforme et certificat d'affiche.**

Le Maire d'ORTHEZ,
Emmanuel HANON



Publiée le